



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

mutualité sociale agricole

Question écrite n° 41344

Texte de la question

M. Etienne Pinte attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'organisation des élections des délégués de la mutualité sociale agricole qui se sont déroulées le 27 octobre dernier. Ces élections, non politiques obligent les communes à organiser des scrutins, durant toute une journée, nécessitant la présence de plusieurs élus et fonctionnaires territoriaux, pour un nombre de participants particulièrement faible. En effet, ces élections ont été marquées, par un niveau très élevé d'abstentions. Il convient donc de s'interroger sur l'opportunité de maintenir un tel dispositif. Le vote par correspondance serait plus facile à organiser et améliorerait la participation des électeurs. C'est dans cette optique que les modalités de scrutin pour les élections à la chambre des métiers ont été réformées en 1999 par le décret n° 99-433 du 27 mai 1999 ; celles-ci se sont déroulées par correspondance le 17 novembre 1999. Il lui demande donc s'il envisage de mettre en place de nouvelles dispositions tendant à ce que, désormais, l'élection des délégués de la mutualité sociale agricole ait lieu uniquement par correspondance.

Texte de la réponse

Les élections de la mutualité sociale agricole pour la désignation des membres des assemblées générales et des conseils d'administration des caisses de mutualité sociale agricole se sont déroulées entre le 27 octobre et le 26 novembre 1999. Les dispositions réglementaires prises pour l'application des articles 1004 et 1019 du code du rural confient aux maires, sous le contrôle des préfets de département, la mise en oeuvre des opérations nécessaires au déroulement des élections de la mutualité sociale agricole. L'ouverture des bureaux de vote fait partie de la mission de service public des maires en qualité de représentant de l'Etat dans la commune. En application de l'article 1018 du code rural, le vote a lieu dans les mairies sous la présidence du maire. Une réforme du système électoral de la mutualité sociale agricole est souhaitable. Les discussions avec les organisations syndicales et professionnelles agricoles reprendront dès que possible afin d'élaborer des propositions de modifications législatives pour moderniser le système électoral avant les élections de 2004.

Données clés

Auteur : [M. Étienne Pinte](#)

Circonscription : Yvelines (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41344

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 février 2000, page 764

Réponse publiée le : 27 mars 2000, page 1981